



## Convention de partenariat

### Le présent contrat est établi entre :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION  
17 Boulevard de la Préfecture  
42600 Montbrison  
Représentée par : Christophe BAZILE,  
Président

### Et :

Fédération des chasseurs de la Loire  
10 impasse Saint-Exupéry  
42160 Andrézieux-Bouthéon  
Représentée par : Gérard AUBRET,  
Président

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire (FDCL) est une association, agréée au titre d'Association de Protection de la Nature, qui fédère les chasseurs et participe à la gestion des espèces de la faune sauvage et des espaces naturels. Elle constitue l'instance officielle de la chasse sur le plan départemental. La FDCL La FDCL participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats. Elle conduit des actions d'information, d'éducation et d'appui technique notamment à l'intention des gestionnaires des territoires, des chasseurs mais également du grand public. Elle intervient enfin auprès des jeunes publics pour des actions d'éducation à l'environnement.

Conformément à son objet et à ses objectifs, l'association propose, à son initiative et sous sa responsabilité, d'animer des séances de plantation de mini forêts et de haies avec les enfants des écoles du territoire, en lien avec les communes.

Loire Forez agglomération est engagée dans un ambitieux programme de transition écologique et de préservation de la santé. La réussite de sa politique environnementale dépendant pour beaucoup de la mobilisation des habitants, l'agglomération souhaite soutenir les projets d'éducation des jeunes publics aux enjeux environnementaux en lien avec la santé.

L'objet la présente convention est de définir les objectifs communs des deux signataires.

## **ARTICLE 2 : PRESENTATION DE L'ACTION**

L'association propose à l'agglomération d'intervenir sur un champ de compétence commun, à savoir la biodiversité en lien avec la forêt selon les modalités définies ci-dessous. L'agglomération souhaite quant à elle encadrer les modalités d'intervention de l'association dans le respect de ses objectifs et de ceux des communes et de l'Education nationale.

Les animations scolaires se déroulent de septembre 2022 à décembre 2023 avec les classes de primaire ou de collège à partir du cycle 3, mais également avec des accueils collectifs de mineurs (pour des jeunes dont l'âge correspond au cycle 3) dans les communes concernées par des secteurs de vigilance agropastoraux et communes ayant fait l'objet des actions « schéma d'implantation d'un réseau de haies sylvo-pastorales » : Ailleux, Apinac, Arthun, Boën-sur-Lignon, Boisset-Saint-Priest, Bussy-Albieux, Champdieu, Cervières, Cezay, Châtelneuf, Chenereilles, Débats-Rivière-D'Orpra, Écotay-l'Olme, Estivareilles, La Chamba, La Chambonie, Leigneux, Lézigneux, L'Hôpital-sous-Rochefort, Luriecq, Magneux-Haute-Rive, Marcilly-le-Châtel, Marcoux, Margerie-Chantagret, Marols, Merle-Leignec, Montbrison, Montverdu, Noirétable, Périgneux, Pralong, Sail-Sous-Couzan, Saint-Bonnet-le-Courreau, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Saint-Étienne-Le-Molard, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Jean-Soleymieux, Saint-Just-Saint-Rambert, Saint-Laurent-Rochefort, Saint-Didier-sur-Rochefort, Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Sixte, Saint-Thomas-la-Garde, Savigneux, Sury-le-Comtal, Trelins, Usson-en-Forez, Verrières-en-Forez, Vêtré-Sur-Anzon.

### **Préparation des animations scolaires :**

Pour préparer les animations scolaires, il est prévu :

1. L'envoi par Loire Forez agglomération d'un programme d'animation pédagogiques aux structures éligibles et aux communes, avec un lien qui permettra à ces dernières de s'inscrire aux animations. Les objectifs pédagogiques attendus seront inscrits dans le document.
2. L'Fa validera ces demandes au fur et à mesure ; un tableau de suivi partagé en ligne permettra à l'association de prendre connaissance des écoles inscrites.
3. L'association prendra contact avec la commune, l'enseignant ou l'animateur pour organiser les animations : une intervention en classe, et une séance de plantation.
4. Le cas échéant, l'association contactera le service de L'Fa concerné par l'action pour toute question d'organisation.

### **Evaluation des animations :**

L'évaluation du partenariat permettra d'améliorer l'éducation à l'environnement dans les années à venir. Les modalités sont les suivantes :

1. Loire Forez agglomération pourra assister aux animations réalisées par le Fédération des chasseurs sur la base du planning communiqué en fin d'année 2022-23 par l'association. L'objet de cette disposition sera de notamment de s'assurer de la cohérence du message porté par l'association avec celui de Loire Forez agglomération.
2. La Fédération des chasseurs fournira un rapport sur les travaux effectués. Ce rapport devra comprendre la synthèse des animations réalisées. La fiche évaluation projet prendra la forme d'un formulaire en ligne qui sera envoyé aux enseignant.e.s par Loire Forez.

3. Une réunion de rendu se tiendra en fin de convention, afin de tirer le bilan de l'année écoulée.

### **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La durée de la convention est de 16 mois. Elle prend effet le 1er septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

LFA décide de soutenir l'association dans son projet à hauteur de 5 000 €.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

Un premier paiement de 70% interviendra à la signature de la convention. Le solde de 30% restant sera payé sur fourniture du bilan d'activité par l'association.

### **ARTICLE 6 : RÉSILIATION**

Les partenaires s'autorisent le droit de remettre en cause la convention :

- Pour Loire Forez, en cas de manquement au respect des objectifs pédagogiques fixés collégalement dans le respect des programmes de l'Education nationale,
- Pour la Fédération des chasseurs, en raison d'aléas justifiés qui ne lui permettraient pas de mener à bien ses interventions.

Dans les deux cas, les organes de gestion des partenaires devront statuer officiellement sur la dénonciation de la convention.

### **ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Tout litige ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en trois exemplaires originaux,

Le 12/10/2022 à

***Pour Loire Forez agglomération,***

***Le Président de la Fédération des chasseurs,***

*Monsieur Gérard AUBRET*

*Bon pour accord*